

grippe A/H1N1

informations pandémie

La pandémie actuelle due au nouveau virus A/H1N1 concerne toutes les entreprises et leurs salariés. Les entreprises doivent se préparer à assurer la continuité de leurs activités en mode dégradé, tout en protégeant la santé de leurs salariés.

Le Groupe Randstad a élaboré son Plan de Continuité d'activité (PCA) sur le mode questions/réponses.

Qu'est ce que la grippe A/H1N1 ?

Le nouveau virus A (H1N1) qui a fait son apparition à la fin avril est très différent des virus de grippe saisonnière qui circulent chaque année au cours de la saison grippale. Par conséquent le vaccin anti-grippal saisonnier ne pourrait pas nous protéger contre ce nouveau virus. Il n'est pas possible de faire la différence entre une grippe saisonnière et une grippe A/H1N1 sans faire de test de laboratoire.

Les symptômes de la grippe A/H1N1 sont comparables à ceux de la grippe saisonnière : fièvre, toux, fatigue, diminution de l'appétit, maux de tête et douleurs musculaires. Certaines personnes infectées par le virus A/H1N1 présenteront également de l'écoulement nasal, des maux de gorge, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Le virus de la grippe se transmet très facilement à partir des gouttelettes du nez et de la bouche de la personne infectée. On peut attraper la grippe si on entre en contact avec une surface contaminée ou une personne infectée et qu'on touche ensuite son nez, sa bouche ou ses yeux. Les symptômes se développent entre 1 et 7 jours après la contamination. Il est important de souligner que la personne atteinte peut être contagieuse 24 heures avant l'apparition des symptômes et jusqu'à 7 jours après leur début. Le virus de la grippe se propage à l'occasion de contacts rapprochés entre les personnes.

Le virus peut vivre durant une certaine période sur les surfaces dures. La durée de survie du virus à l'extérieur du corps humain n'a pas été scientifiquement établie. Cependant la plupart des souches grippales réussissent à survivre pendant environ 8 heures sur la plupart des surfaces. Toutefois il est facilement détruit grâce au lavage des mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec un désinfectant pour les mains. Les désinfectants ménagers détruisent le virus présent sur les surfaces.



grippe A/H1N1

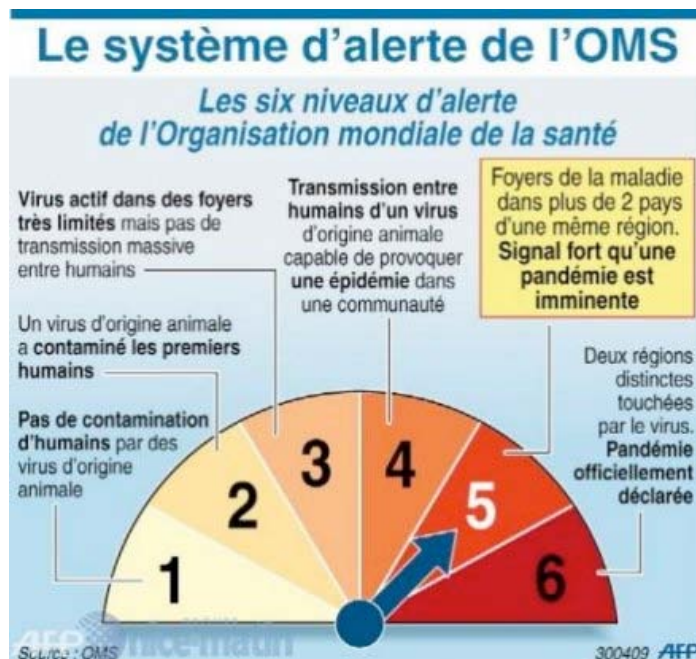
Qu'est ce qu'une pandémie ?

Une pandémie est une épidémie mondiale résultant de l'apparition d'un nouveau virus adapté à l'espèce humaine. Le XX^e siècle a connu trois grandes pandémies de grippe :

- 1918 : grippe espagnole
- 1957 : grippe asiatique
- 1968 : grippe de Hong Kong

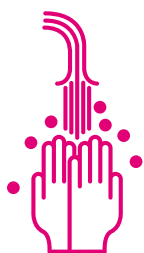
Aujourd'hui l'émergence d'un nouveau virus grippal A/H1N1 facilement transmissible à l'homme a déclenché une nouvelle pandémie. Cependant dans la plupart des pays, les conditions d'hygiène et les possibilités de traitement bien meilleures que par le passé devraient diminuer son impact sanitaire.

Quels sont les 6 niveaux d'alerte de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) ?



À partir de la phase 2 et jusqu'à la phase 5, chaque niveau d'alerte se décompose en 2 situations, A ou B.
A - Si le virus est étendu à plusieurs pays autres que la France.
B - Si l'un des pays concernés est la France.

Depuis le 1^{er} mai dernier, la France est en phase d'alerte 5A.



plan de continuité d'activité Randstad

Quelles sont les mesures individuelles d'hygiène applicables en cas de pandémie grippale ?

Des mesures individuelles d'hygiène peuvent contribuer à ralentir la propagation de la grippe. L'hygiène des mains (lavage des mains) et l'hygiène respiratoire (lorsqu'une personne tousse ou éternue) devront être appliquées rigoureusement.

mouchage, éternuements, expectoration, toux

Le virus de la grippe se transmet principalement par voie aérienne, notamment par les gouttelettes respiratoires (postillons, éternuement, toux), mais il peut se déposer sur les mains des malades et sur des surfaces (objets, mobiliers, vêtements, ...).

Il est donc impératif de respecter les règles d'hygiène de base des voies respiratoires :

- se couvrir la bouche chaque fois que l'on tousse
- se couvrir le nez et la bouche chaque fois que l'on éternue
- se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle
- ne cracher que dans un mouchoir en papier à usage unique, jeté dans une poubelle

se laver régulièrement les mains

Il faut se laver les mains au savon, de préférence liquide, ou à défaut avec des produits hydro-alcoolique, durant au moins 30 secondes et se sécher les mains avec une serviette personnelle ou jetable.

Ce geste doit être fait soigneusement et répété très souvent dans la journée.

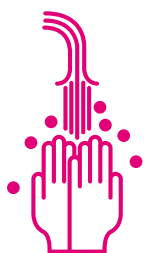
quand se laver les mains systématiquement ?

- après être allé aux toilettes, s'être mouché ou avoir toussé, éternué, craché...
- avant de manger, de boire ou de fumer
- en rentrant au domicile

comment bien se laver les mains ?

La méthode est importante. Le savon seul ne suffit pas à éliminer les germes. C'est la combinaison du savonnage, frottement, rinçage et séchage qui permet de se débarrasser des germes.

Ces attitudes et comportements de bon sens peuvent être mis en œuvre au quotidien sans attendre un éventuel passage au niveau 6



grippe A/H1N1

Quelles sont les mesures collectives de protection en cas de pandémie grippale ?

éviter au maximum les contacts physiques entre personnes

Réduire les possibilités de contacts physiques entre personnes par une diminution des possibilités de présence simultanée au même endroit au profit de solutions alternatives :

Privilégier systématiquement l'utilisation du téléphone ou du courrier électronique pour les affaires courantes et les commandes, même si les personnes concernées travaillent dans le même bâtiment.

Éviter tous les déplacements et entretiens ou réunions n'ayant pas une importance critique. Refuser ou différer les congrès, séminaires, séances de formation continue, etc. Toutefois si ces réunions s'avéraient indispensables, chacun devra respecter les règles d'hygiène (cf 1) et maintenir le respect d'une distance de protection sanitaire (2 mètres).

Renoncer aux poignées de main et embrassades.

entretiens et réunions (si indispensables)

Faire le plus court possible.

Choisir une grande salle de réunion et maintenir une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes.

Éviter les contacts directs ; pas de poignées de main ni embrassades.

Éventuellement, se rencontrer ou se réunir en plein air.

hygiène des locaux

Aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres et les portes.

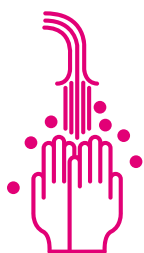
Les sociétés de nettoyage des locaux du groupe nous ont remis leur PCA qui nous ont permis de vérifier leur cohérence avec les obligations nées du risque de pandémie.

Les locaux seront nettoyés comme en temps normal car il suffit de nettoyer les surfaces et les sols lavables avec des détergents. Les surfaces que le public et le personnel sont amenés à toucher très fréquemment (par exemple : rampes d'escalier, poignées de portes, toilettes et lavabos...) doivent être identifiées et seront nettoyées de façon renforcée et quotidienne.

Quant aux ordinateurs et téléphones, non concernés par les contrats de nettoyage, ils devront être désinfectés par chacun d'entre nous au moyen des kits (solution hydro-alcoolique et lingette) qui seront livrés sur les sites.

transports publics

Il sera possible de continuer à utiliser les transports publics, mais en se conformant aux règles d'hygiène et de comportement recommandés par les autorités et les entreprises de transport.



grippe A/H1N1

Quels sont les équipements de protection individuelle ?



selon le risque d'exposition, 2 types de masques pourront être préconisés :

- Le masque anti-projections dit "masque chirurgical". Il est destiné à éviter la projection, par le porteur de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie de gouttelettes ou par voie aérienne. Il pourra être préconisé pour les salariés exposés au virus, notamment du fait du contact avec leurs collègues dans l'entreprise, sans que le risque soit aggravé par une organisation particulière du travail. Il pourra être préconisé dans les espaces publics et les transports en commun.
- Le masque de protection respiratoire (FFP2 : Filtering Facepiece Particles niveau 2) est un masque filtrant destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux, transmissibles par voie aérienne. Dans le cadre de la pandémie grippale, le choix des autorités de santé s'est porté sur des masques de type FFP2 à usage unique, pour les personnels de soins et pour les personnes à risque d'exposition aggravé, par exemple les salariés exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public (proximité de moins de deux mètres d'une personne malade, densité de personnes dans ce rayon de proximité, densité de personnes infectées dans le même rayon, confinement, absence de remplacement des personnes dans ce rayon...).

quelle est la différence entre un masque chirurgical et un FFP2 ?

Un masque chirurgical est destiné à éviter la projection vers l'entourage ou l'environnement des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis à vis. En revanche, les masques chirurgicaux ne protègent pas contre l'inhalation de particules en suspension dans l'air.

Un masque FFP2 est un appareil de protection respiratoire. Il est destiné à protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir des agents infectieux tels que le virus de la grippe. Le port de ce type de masque est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical. Un masque FFP2 mal adapté et mal ajusté ne protège pas plus qu'un masque chirurgical.

grippe A/H1N1

Quels sont les équipements de protection individuelle ?

suite...

quel est l'intérêt d'une soupape sur un masque FFP2 ?

Les facteurs limitant la tolérance au port des appareils de protection respiratoire sont essentiellement la résistance respiratoire et la chaleur à l'intérieur du masque. Choisir un masque FFP2 muni d'une soupape expiratoire permet de lutter contre cet inconfort.

Compte tenu du fait que les collaborateurs permanents sont nombreux à recevoir du public, ils seront tous équipés le moment venu de masques FFP2 avec soupape. Ceux-ci seront stockés au siège et dans les directions de zone pour le réseau.

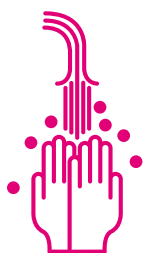
pour être efficace, le masque doit être :

- correctement placé sur le visage, avec un ajustement de la barrette nasale. Notons que la protection sera moindre en cas de port d'une barbe même courte, compte tenu d'une moindre étanchéité au visage
- stocké dans un endroit tempéré et sec
- jeté après chaque utilisation et au maximum après chaque journée de travail
- utilisé dans la limite de la date de péremption indiquée sur la notice

Changez votre masque environ toutes les 4 heures ou quand il est mouillé. Un masque retiré ne doit en aucun cas être réutilisé. De plus, la mise en place et le retrait du masque doivent s'accompagner d'un strict respect des règles d'hygiène (lavage des mains avant et après manipulation du masque).

que faire des masques usagés ?

Aussitôt après retrait, le masque doit être jeté dans une poubelle munie d'un sac plastique. Les sacs en plastique sont collectés régulièrement par des personnes équipées de gants. Ces sacs sont rassemblés dans un deuxième sac plastique qui sera ensuite fermé hermétiquement. Ainsi conditionnés, ils peuvent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères.



grippe A/H1N1

Comment avons-nous construit notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) ?

Un Comité de Suivi Permanent a été mis en place en 2009. Il est constitué de responsables fonctionnels (direction des ressources humaines, direction des systèmes d'information, direction des services généraux, service juridique, service communication interne et externe) et de responsables opérationnels (directeur général réseau et directeur de la coordination commerciale) et est animé par Philippe Miguet, directeur de la prévention et Stéphane Bes de Berc, Interlocuteur santé et sécurité au travail. Il a pour mission de concevoir le PCA, de piloter la veille et de préparer toutes les décisions nécessaires à la protection de l'entreprise, de ses salariés et de ses clients.

À ce titre, il se réunira selon une fréquence hebdomadaire à l'approche du risque pandémique et dès que le besoin se fera sentir (passage en niveau 6 ou tout autre événement d'une gravité exceptionnelle), celui-ci sera présidé par François Béharel Président du Groupe Randstad France et la fréquence des réunions sera adaptée.

Les instances gouvernementales ont prévu un taux d'absentéisme moyen de 25% pendant la durée de la pandémie (12 semaines environ) et de 40% lors du pic pandémique (2 semaines environ).

Compte tenu de la pyramide des âges du personnel permanent de l'entreprise : forte présence de personnel jeune et féminin avec des charges de famille, nous avons prévu un scénario qui comporte un taux d'absentéisme de 40%. Celui-ci sera suivi hebdomadairement en réunion RH et transmis au Comité de Suivi Permanent afin d'évaluer la nécessité de mise en place de mesures supplémentaires.

Nous avons ciblé les tâches prioritaires à effectuer au siège en mode dégradé et pour le réseau (sélection, délégation, paie et facturation). Puis demandé aux responsables et chefs de services d'identifier les personnels prioritaires afin de maintenir le plus haut niveau d'activité tout en préservant la santé de nos collaborateurs.

En ce qui concerne le réseau, plusieurs situations peuvent se produire :

- fermeture administrative décidée par le préfet (en raison du contexte national ou local d'évolution de la pandémie)
- fermeture à l'initiative de Randstad suite à l'absence de tout le personnel de l'agence ou choix de ne pas laisser de personnel isolé en poste. Un accord préalable du directeur général adjoint de l'entité concernée est impératif.

Dans ces 2 cas, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre afin de préserver l'emploi et de maintenir le niveau maximal d'activité :

- l'activité en mode dégradé se poursuit à partir d'une autre entité du groupe en privilégiant la proximité géographique (dans une autre agence, en direction de zone...)
- l'activité peut se poursuivre à partir du domicile du collaborateur grâce à la capacité que nous avons, suite à de nouveaux investissements, d'accéder à toutes les fonctionnalités informatiques nécessaires aux tâches prioritaires au moyen d'une carte 3G, d'un accès Wifi ou d'un accès Internet.

Si un collaborateur, du fait de contraintes familiales (garde d'un enfant par exemple) souhaite s'absenter, le N+1 doit valider avec le RH de la branche les hypothèses suivantes :

- le collaborateur veut et peut travailler utilement car il possède les outils nécessaires, il est considéré en poste,
- le collaborateur se déclare absent. Il doit alors justifier son absence par un jour de RTT ou un jour de congé.

Si un collaborateur, en raison d'une suspicion de grippe A/H1N1, ne souhaite pas venir travailler, il doit alors justifier son absence par un jour de RTT ou de congé, ou un arrêt maladie.



grippe A/H1N1

Comment protégeons nous nos salariés permanents ?

les masques

Nous avons décidé d'équiper l'ensemble des salariés permanents de masques FFP2 avec soupape. La dotation initiale est de 2 masques par jour pendant 10 jours travaillés sans tenir compte de l'absentéisme.

kit de désinfection

Nous avons prévu de livrer sur tous les sites un kit de désinfection (solution hydro-alcoolique + lingettes) afin de nettoyer principalement les ordinateurs, les photocopieurs fax et les combinés téléphoniques fixes et mobiles.

hygiène quotidienne

La quasi-totalité de nos locaux sont équipés de distributeurs de savon liquide et d'essuie mains à usage unique (dérouleur de tissu, distributeur de papier ou séchoir à air chaud). Dans le cas contraire, nous y remédierons dans les plus brefs délais.

traitements antiviraux et vaccins

Des stocks importants ont été constitués par l'État et ne seront mis en circulation que sous son contrôle. Ils seront délivrés gratuitement aux malades sur prescription médicale et administrés dans des centres prévus à cet effet.

est-il prévu d'administrer un traitement anti-viral préventif ?

Le plan gouvernemental « pandémie grippale » ne prévoit pas actuellement l'utilisation des antiviraux en traitement préventif pour les salariés, en dehors de cas particuliers (personnels de santé dans certaines situations...).

quelles sont les catégories professionnelles qui bénéficieront en premier lieu de la vaccination contre le virus responsable de pandémie ?

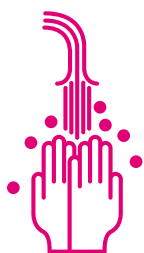
En situation d'approvisionnement progressif en vaccin, le plan gouvernemental "pandémie grippale", prévoit d'assurer en priorité la vaccination :

- des professionnels de santé et de secours de toutes origines, amenés à assurer le maintien de l'organisation des soins
- des personnels nécessaires à la fabrication des produits de santé permettant de lutter contre la pandémie
- des professionnels des activités indispensables au fonctionnement du pays (approvisionnement, énergie, transmissions, services de sécurité...)

Il ne faut pas faire l'amalgame entre le vaccin contre la grippe A/H1N1 (cf. ci-dessus) et le vaccin contre la grippe saisonnière car les souches sont très différentes. De ce fait le vaccin contre la grippe saisonnière ne vous protégera en aucun cas contre la grippe A/H1N1 et réciproquement.

fermeture au public de certaines agences

La direction générale pourra décider afin de protéger les salariés permanents de la fermeture au public de certaines agences tout en maintenant ses activités prioritaires que sont la sélection, la délégation, paie et facturation.



grippe A/H1N1

Comment protégeons nous nos salariés intérimaires ?

Avant toute délégation, l'agence s'assurera que les conditions d'accueil de notre salarié intérimaire respectent les principes définis par les pouvoirs publics (transmission par l'Entreprise Utilisatrice de son PCA, visite sur site ...)

information sur les mesures d'hygiène individuelle

Nous informons nos collaborateurs intérimaires au moyen d'affichettes apposées dans nos agences et de notre lettre *rand&vous*.

que faire pour les intérimaires devant aller dans un pays touché par le virus grippal A/H1N1 ?

Il convient de suivre les recommandations officielles régulièrement actualisées en se rendant sur le site interministériel dans le dossier "Recommandations aux voyageurs"

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/article.php3?id_article=560

et sur le site du ministère en charge des affaires étrangères :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

que faire pour le personnel revenant d'un voyage à l'étranger ?

Il convient de les informer sur la conduite à tenir en cas de symptômes grippaux. Les recommandations officielles sont accessibles dans le dossier « Recommandations aux voyageurs » sur le site interministériel

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/article.php3?id_article=560

Il n'existe aucune recommandation officielle de mise en quarantaine pour les personnes revenant de zones touchées par la pandémie, dès lors qu'elles ne présentent aucun symptôme de grippe.

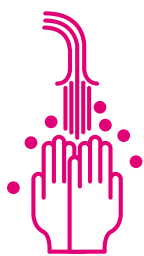
équipements de protection individuelle

Le PRISME (Syndicat Professionnel du Travail Temporaire) vient de confirmer dans sa note du 23 juillet 2009 que la fourniture des masques incombe aux agences d'emploi pour leurs salariés permanents. En revanche, pour les salariés intérimaires, le type de masque étant fonction des risques liés au poste de travail occupé, sa fourniture doit être assurée par l'Entreprise Utilisatrice, dans la mesure où elle est responsable des conditions d'exécution du travail applicables au lieu de travail, concernant les règles d'hygiène et de sécurité (art. L. 1251-21 CT).

Les salariés intérimaires doivent être intégrés dans le Plan de Continuité d'Activité de l'Entreprise Utilisatrice, le PCA Randstad ayant vocation à traiter essentiellement les salariés permanents.

Ce principe est similaire à celui du Document Unique (DU) d'évaluation des risques. Le DU Randstad intègre les risques encourus par les salariés permanents. Ceux encourus par les salariés intérimaires devront être traités par le DU de l'EU : les salariés intérimaires étant placés, pour rappel, dans les mêmes conditions de travail, d'hygiène et de sécurité que les salariés permanents de ladite EU.

Selon les mêmes règles régissant le Document Unique d'évaluation des risques (DU) et son Programme Annuel de Prévention, les salariés permanents de Randstad sont soumis au PCA de Randstad, les salariés intérimaires l'étant dans le PCA de l'Entreprise Utilisatrice.



grippe A/H1N1

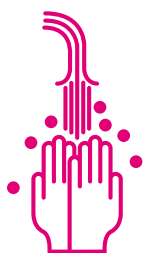
Que faire lorsqu'un salarié permanent contracte le virus A/H1N1 ?

Le supérieur hiérarchique du collaborateur suspecté de grippe doit interroger le RRH sur l'attitude à adopter : par exemple s'il doit le renvoyer à son domicile car certaines populations à risques (femmes enceintes, collaborateur souffrant d'une affection chronique) doivent faire l'objet de précautions particulières en collaboration avec le médecin du travail. Que le collaborateur soit suspecté lui même ou que le risque vienne d'un collègue.

Si le salarié tombe effectivement malade, le supérieur hiérarchique prend contact immédiatement avec le médecin du travail pour la conduite à tenir vis-à-vis des autres collaborateurs de la structure.

cas de grippe A/H1N1 avéré :

- si le salarié tombe malade, il se doit de prévenir sa hiérarchie dans les délais impartis, sous 24 heures et par tout moyen à sa disposition (téléphone, mail, texto...) et en tout état de cause sous les délais conventionnels habituels pour transmettre le justificatif et ce quelle que soit la maladie justifiant de son arrêt : grippe A ou autre cas
- le salarié n'a pas l'obligation de nous informer de la maladie le touchant et, même si nous avons la possibilité de lui demander des précisions sur les motifs de l'arrêt de travail, il n'a pas l'obligation de nous répondre
- il s'agit dès lors de traiter ce salarié comme n'importe quel cas classique de maladie, exactement sous les mêmes règles
- quand le salarié revient normalement, à la suite de son arrêt de travail, il ne fait l'objet d'aucune mesure spécifique et reprend son activité normalement
- si le ou les arrêts de travail a (ont) duré plus de 21 jours consécutifs, une visite médicale de reprise doit avoir lieu comme prévu légalement

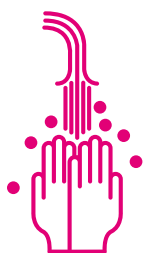


grippe A/H1N1

Que faire lorsqu'un salarié intérimaire contracte le virus A/H1N1 ?

L'agence prend contact avec son médecin du travail pour la conduite à tenir. De plus, lui seul, pourra prendre contact avec le médecin de l'Entreprise Utilisatrice pour coordonner leurs actions préventives.

Liens utiles pour plus d'information



En cas de questions sur ce document ou son application, vous pouvez prendre contact avec :

Philippe Miguet
directeur de la prévention
philippe.miguet@randstad.fr
06 13 57 34 67

Stéphane Bes de Berc
interlocuteur santé et sécurité au travail
sbesdeberc@capsecur.com
06 14 31 05 45

Pour plus d'informations sur la grippe A, la pandémie et ses conséquences :

Site interministériel :
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé :
www.inpes.sante.fr